



**COMMUNE D'ANGEOT**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levrault

ID : 090-219000023-20260203-DELIB\_2026\_01-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
MARDI 3 FÉVRIER 2026**

*Membres en exercice : 9*

*Présents : 8*

*Votants : 8*

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 3 février 2026, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO – Stéphane NAEHEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.
- ✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-01  
COMpte FINANCIER UNIQUE 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de ANGEOT ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de ANGEOT ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mr NARDIN Michel, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Bernadette MARTINATO ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	176 000,00	213 951,05	389 951,05
	Recettes réalisées (1)	B	114 435,88	268 391,85	380 827,71
	Restes à réaliser	C	13 855,29	0,00	13 855,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 986,08	244 000,00	340 986,08
	Dépenses réalisées (1)	E	56 521,05	211 669,40	268 191,05
	Restes à réaliser	F	14 814,88	0,00	14 814,88
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	57 914,21	54 722,45	112 636,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-79 013,94	30 048,35	-48 965,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-21 099,73	84 770,80	63 671,07
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-759,57	0,00	-759,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-21 859,30	84 770,80	62 911,50

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de ANGEOT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2026, et de la publication le 5 février 2026.

Le Maire,  
Michel NARDIN

